Langue originale : anglais CoP18 Com. II. 16

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

CIE

Dix-huitième session de la Conférence des Parties Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

Comité II

Pangolins (Manis spp.)

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le Secrétariat à partir du document CoP18 Doc. 75, avec des amendements des États-Unis d'Amérique, du Gabon et du Kenya après discussion à la douzième séance du Comité II (voir le document CoP18 Com. II Rec. 12).

À l'adresse du Secrétariat

18.CC Le Secrétariat :

- a) fait rapport sur l'application des décisions 18.AA et 18.BB au Comité pour les animaux, comme il se doit : et
- b) porte tout outil ou matériel porté à son attention conformément à la décision 18.EE, à l'attention du Comité pour les animaux ou du Comité permanent, selon le cas, ainsi que toute recommandation qu'il peut formuler, et, en tenant compte des recommandations ultérieures du Comité pour les animaux ou du Comité permanent, met ces outils ou ce matériel à la disposition des Parties ; [déjà accepté par le Comité II]
- c) sous réserve d'un financement externe, travaille avec les spécialistes compétents et les États de l'aire de répartition des pangolins pour préparer un rapport pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité permanent sur :
 - i) l'état de conservation des espèces de pangolins au niveau national,
 - ii) le commerce légal et illégal de pangolins,
 - iii) les stocks de spécimens de pangolins et la gestion des stocks, et
 - iv) les questions de lutte contre la fraude.

À l'adresse du Comité permanent

18.DD Le Comité permanent :

- examine tout rapport et toute recommandation du Secrétariat en accord avec les paragraphes
 b) et c) de la décision 18.CC, et toute recommandation du Comité pour les animaux en accord avec la décision 18.FF;
- b) fait des recommandations aux Parties ou au Secrétariat, le cas échéant ; et
- c) fait rapport sur les résultats de ses travaux, et formule toute recommandation qu'il pourrait souhaiter à la Conférence des Parties, à sa 19e session.